



Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

INSCRIPTION ET ADMISSION

La première étape pour une inscription est un entretien avec le chef d'établissement.

La direction inscrit l'enfant sur liste d'attente et informera la famille de son admission définitive.

La famille fournira une photocopie du livret de famille, une photocopie des vaccinations (D-T-Polio obligatoire) et une photocopie du jugement de divorce stipulant qui a la garde et l'autorité parentale.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être fourni par l'ancien établissement.

Cas particulier des 2 ans :

L'école accueille les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée dans la limite des places disponibles. Ils doivent avoir acquis la propreté la journée, pour fréquenter l'école.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription **en maternelle est une obligation et** implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière** indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Les parents préviendront l'école de l'absence de leur enfant par téléphone (**05 49 41 21 86 ou 06 42 26 16 52**), mail (contact@ecole-saint-hilaire.fr) ou dans le cahier de liaison de l'enfant. Un mot précisant le motif de l'absence sera fourni au retour de l'élève.

Le personnel de l'école (enseignants et personnel OGE) **n'est pas autorisé à donner de médicaments** sauf dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé demandé par la famille au médecin traitant tous les ans)** pour asthme, allergie alimentaire... Dans ce cas nous vous demandons de consulter le chef d'établissement et de prévenir l'enseignant.

Pour les absences exceptionnelles d'enfants dont les parents sont divorcés, il faudra fournir obligatoirement **une autorisation écrite et signée des deux parents.**

Pour ces absences exceptionnelles (voyages...), les parents doivent en informer par écrit la direction.

L'équipe enseignante ne fournira pas de travail (leçons, évaluation...) pour pallier l'absence d'un enfant en raison d'un voyage en dehors des congés scolaires.

Toute absence prolongée et non justifiée est susceptible d'entraîner un signalement à l'inspection académique.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

✓ ECOLE

Horaires

- **8h45-11h45** les lundi, mardi, mercredi (sauf les mercredis libérés), jeudi, vendredi
- **13h30-16h15** les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le grand portail ne sera ouvert qu'à partir de 8h30, 11h45, 13h15 et 16h15 pour 15 min.

Au-delà de ces horaires, le portail sera fermé.

✓ Les APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont organisées en groupes restreints pour des ateliers de remédiation ou des ateliers en lien avec le projet d'école, pendant toute l'année. En cas d'acceptation, l'assiduité est obligatoire et les horaires respectés.

✓ RECREATION

Il est interdit de retourner en classe pendant la récréation. L'accès à l'oratoire et à la bibliothèque sera autorisé uniquement en présence d'un adulte. Les échanges de jouets et de goûters sont interdits à l'école ; il est préférable que les jouets de la maison restent à la maison et ceux de l'école restent à l'école. Les jeux de type électronique sont formellement interdits ainsi que les téléphones portables.

Un manquement sur ce point pourra entraîner la confiscation des objets non autorisés ou des objets source de dispute.

✓ CANTINE

Les enfants sont invités à respecter les règles de la cantine (affichée dans la cantine).

Les enfants ayant des allergies alimentaires ou un régime spécial doivent être signalés dès la rentrée, auprès de la direction.

En maternelle, il est demandé d'apporter une serviette de table avec les nom et prénom notés.

Si des soucis de discipline sont constatés à plusieurs reprises et perdurent malgré des sanctions, un rendez-vous sera proposé par la direction et pourra aboutir à une exclusion de la cantine.

✓ GARDERIE

Les horaires :

La garderie est ouverte de **7h30 à 8h30** et de **16h15 à 18h30**.

Nous vous remercions par avance de respecter ces horaires.

Garderie du matin 7h30 – 8h30 :

Pour accéder à **la garderie le matin** nous vous demandons d'utiliser le portail électrique. La garderie se situe dans la salle de cantine maternelle.

Garderie du soir 16h15– 18h30 :

Le soir, **à partir de 16h30**, nous vous demandons d'emprunter le portillon électrique rouge au n° 12 de la rue Saint Hilaire.

Pour déclencher l'ouverture de la porte vous devez utiliser en priorité votre téléphone portable et composer le numéro suivant : 06 31 60 81 39. Votre numéro est enregistré dans la centrale informatique en début d'année et sera reconnue par celle-ci afin de déclencher l'ouverture. Si vous rencontrez des difficultés nous vous invitons à nous renvoyer par mail (contact@ecole-saint-hilaire.fr) votre numéro de téléphone afin de procéder à un nouvel enregistrement.

Etude dirigée de 16h30 à 17h15 :

Les enfants, à partir du CP, **auront étude dirigée** à partir de 16h30 jusqu'à 17h15.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de récupérer votre enfant ou vos enfants avant ou après l'étude pour ne pas perturber celle-ci.

Garderie les mercredis de 11h45 à 13h00 :

Les mercredis, les enfants peuvent bénéficier de la **cantine** collective et d'un temps de garderie jusqu'à 13h00. Les enfants déjeuneront entre 11h45 et 12h30. Une fois encore, il serait préférable de récupérer vos enfants après le temps du repas. Nous vous demandons d'utiliser le portillon électrique sur ce temps de garderie.

ACCUEIL ET SORTIES DE L'ECOLE

- **Les entrées dans l'établissement se feront par le grand portail de l'école le matin pour tous les élèves des classes élémentaires et maternelles.** Les élèves des classes maternelles pourront être accompagnés par leurs parents si cela est nécessaire.

-Les sorties de 16h15 s'effectueront de la manière suivante :

- les élèves des classes maternelles attendent leurs parents avec les enseignants dans la salle de motricité (12 Rue Saint Hilaire).

- Les élèves des classes élémentaires (CP au CM2) attendent leurs parents sur la cour de récréation élémentaire (16 Rue Saint Hilaire).

✓ SORTIE

Pour la sécurité des enfants, l'école doit être en mesure de savoir précisément avec qui part chaque enfant le midi et le soir. **Si vous souhaitez que votre enfant parte seul ou avec un autre parent même connu de l'école ou avec une autre personne, un mot écrit dans le cahier de liaison est obligatoire.** Au besoin, la carte d'identité d'une personne autre que les parents sera demandée avant de récupérer les enfants.

Pour les classes maternelles, un adulte doit venir chercher l'enfant, dans la salle de motricité. Il ne sera pas confié aux frères ou sœurs aînés sauf si un écrit a été fourni.

Les enfants faisant la sieste l'après-midi doivent être passés aux toilettes et arriver le plus discrètement possible pour ne pas perturber l'endormissement des autres enfants. Les enfants externes seront accueillis entre 13h15 et 13h30, horaires d'ouverture de la porte rouge à côté de la salle paroissiale (en bas de la Rue Saint Hilaire).

LA TENUE

Une tenue vestimentaire décente et propre est demandée. Il est demandé de **bien marquer tous les vêtements** au nom de l'enfant. Pour éviter tout accident, les tongs, claquettes ou chaussures à talons sont interdites. Pour les bijoux, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller la chevelure de leurs enfants. Merci de prévenir les enseignants.

ENGAGEMENTS

Toute forme de violence physique ou verbale est interdite à l'école.

Les enfants ne doivent pas se mettre en danger ni mettre leurs camarades en danger.

Le non-respect de ce point entraînera une réparation, des sanctions voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement en fonction de la gravité des faits et au jugement du conseil des maîtres.

Les parents s'engagent à respecter toutes les décisions prises, concernant leur enfant, par le conseil des maîtres.

De plus, il est interdit aux parents de réprimander des enfants et de « régler leurs comptes » **seuls à l'école et en dehors de l'école**. Nous vous demandons de bien vouloir consulter l'équipe éducative pour résoudre un problème.

RESPECT DU MATERIEL

Les enfants doivent prendre soin :

- Du toboggan et des engins porteurs (réservés aux maternelles)
- Du matériel de sport, des locaux, du portail, des tables, du chalet, des murs...
- De son propre matériel ou celui de la classe
- Des manuels qui doivent être couverts dès la rentrée en prenant soin que le scotch n'adhère pas à la couverture du livre
- Des livres empruntés à la bibliothèque
- Du papier toilette qui ne doit pas être jeté au sol ou complètement sorti du dévidoir.

Tout acte de dégradation ou perte engage la responsabilité de l'enfant et de ses parents qui devront remplacer le matériel.

PROTOCOLE SANITAIRE

Afin que tous les élèves effectuent une scolarité dans les meilleures conditions nous avons pris des mesures garantissant la sécurité de tous.

Les parents doivent respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans l'éducation nationale.

Voici quelques règles à observer pour se protéger et protéger les autres. Notamment, en cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38° C, votre enfant doit rester à la maison et vous pouvez consulter un médecin.

Hygiène des mains

Les élèves se lavent les mains, a minima : - à l'arrivée dans l'établissement ; - avant chaque repas ; - après être allé aux toilettes ; - le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée à la maison.

À la cantine

Nous avons mis en place trois salles de cantine : une salle cycle I : TPS, PS, MS, GS, deux salles pour les cycles II et III en deux services : CP, CE1, CE2 puis : CM1, CM2 sauf le mercredi.

Les élèves sont accompagnés par les enseignants jusqu' à la salle de cantine et sont confiés aux membres du personnel.

DIVERS

✓ Correspondance avec les enseignants

Le cahier de liaison est le lien entre l'école et la famille. Il doit être lu régulièrement et signé.

Les entrevues avec les enseignants sont nécessaires pour le suivi des élèves. Une réunion de classe aura lieu au cours du premier trimestre.

Les entrevues avant et après la classe ne sont pas bénéfiques et empêchent une discrétion vis-à-vis du groupe, des autres parents... Un rendez-vous fixé sera plus bénéfique pour tous.

✓ Anniversaires

Les enfants peuvent fêter leurs anniversaires à condition de prévenir l'enseignant pour ne pas trop perturber l'organisation pédagogique.

Pour éviter les risques d'intoxication, les pâtisseries à base de crème sont défendues.

Les bonbons durs, sucettes, chewing-gum sont interdits à l'école.

***Le chef d'établissement et
l'équipe éducative***

Signatures des parents

***signature de l'élève
(à partir du CP)***